



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

09 DEC. 2024

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le jeudi 24 octobre 2024 à 10 h 30, sous la présidence de Monsieur Maurice TUBUL secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Maurice TUBUL	Secrétaire général de la Préfecture
Mme Sandra CHEDOZEAU	DAAF
M. Thierry LECOMTE	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
M. Yannick LOSBAR	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Céline MINATCHI	SIDPC
Mme Mélie POPA	ARS
M. Fred GOUBIN	Conseil départemental
Mme Lucie WECK-MIRRE	Association des maires
Mme Marie-Hélène SALOMON	Association des maires
Mme Pauline COUVIN-ASDRUBAL	URAPEG FNE Guadeloupe
M. Georges ERGETON	Comité de pêche
M. Camille VAITILINGON	Industriel ICPE
Mme Nadia RUGARD	Médecin
M. Frantz PORIER	SDIS
M. Patrick DARIN	Profession du bâtiment
M. Hubert ANNE-ROSE	CAUE

Membres ayant donné pouvoir

M. Olivier DEGENMANN	DAAF
M. Emmanuel BRIANT	Paysagiste

Membre excusé

M. Georges URSULE

Ordre des architectes

Assistaient à la réunion :

Mme Marie-Annick RAMSAMY

Préfecture

M. Ruddy CARRIERE

SDIS

Mme Gerty NEBOR

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Mme Nadia FREDERIC

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Mme Chantal VOUTEAU

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Étaient présents en tant que rapporteurs :

Mme Liliane BIENVILLE

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Étaient présents en tant que pétitionnaires :

Mme Pauline MONTAUBAN

Directrice Prospective QSE de SINNOVAL

M. Pascal SUENON-NESTAR

Directeur général des services

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du PV de la séance du 20 juin 2024.

2- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux par le SINNOVAL sur le territoire de la commune du Moule.

M. TUBUL, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

1- Approbation du P.V. de la séance du 20 juin 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité, avec une abstention.

2- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux par le SINNOVAL sur le territoire de la commune du Moule.

M. LECOMTE chef de service Risques, Énergie, Déchets (RED) rappelle la raison d'être de cette usine de production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir d'ordures ménagères. Le Plan régional de gestion des déchets adopté en 2020 par la région Guadeloupe prévoit une réduction drastique d'enfouissement des ordures ménagères qui est actuellement réalisé par les sites ENERGIPOLE ESPÉRANCE à Sainte-Rose et LE SYVADE aux Abymes. Dans le cadre de cette réduction programmée, l'usine SINNOVAL sera chargé d'effectuer du tri de déchets et de la préparation des CSR.

Mme BIENVILLE, DEAL pôle risques technologiques - ICPE, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant :

Elle explique que, contrairement aux remarques émises par la population environnante, l'usine n'a pas vocation à brûler des déchets (CSR). Elle va réceptionner les déchets des agglomérations de la CARL et du Nord Grande-Terre, en effectuer le tri et préparer la partie destinée au CSR. Le prévisionnel annuel du site est de 35 000 tonnes d'ordures ménagères et de 15 000 tonnes d'encombrants. Ce projet a pris en compte la proximité des habitations, la préservation de l'environnement et les nuisances générés par les exploitations déjà présentes dans la zone. Suite à l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable au projet. Bien que d'utilité publique, elle estime que des exploitations de même nature existent déjà dans la zone et que c'est une source de nuisances supplémentaires pour les riverains.

M. TUBUL rappelle que malgré la complexité du projet, il demeure indispensable pour l'équilibre territorial dans le cadre de la gestion des déchets du département.

Mme COUVIN-ASDRUBAL ne comprend pas la motivation de l'implantation de ce projet dans ce lieu. Elle approuve l'avis défavorable émis par la commissaire enquêtrice. Elle estime que trop de riverains (EPHAD, établissements scolaires et particuliers) seront importunés.

M. GOUBIN pense qu'il ne faudrait pas reproduire le schéma de l'usine d'équarrissage du Lamentin. Il considère d'une part, qu'il faut tenir compte des nombreux avis négatifs formulés et d'autre part que le SINNOVAL n'apporte pas de réponses aux diverses interrogations posées

M. TUBUL invite la DEAL à apporter des précisions quant à l'avis formulé par les communes concernées par cette nouvelle exploitation.

Mme BIENVILLE dit que la commune du Moule a donné un avis favorable rapporté par la commissaire enquêtrice, mais qu'il n'y a pas eu de réponse des communes de Sainte-Anne et Saint-François. Elle ajoute que la commissaire enquêtrice a procédé à des réunions de concertation entre les riverains et l'exploitant. Celui-ci a apporté des réponses aux interrogations. Seule la question du trafic routier est restée en suspens. Le SINNOVAL s'est engagé à rechercher les itinéraires les moins nuisibles pour la population.

M. LECOMTE rappelle que ce projet s'inscrit dans un processus d'amélioration de la gestion de déchets par le biais de 2 centres de tri et 1 centre de CSR. L'ensemble des usines doit être fonctionnel d'ici à 2029. L'intérêt géographique de l'implantation du SINNOVAL est la proximité de la société ALBIOMA qui sera chargé de la partie CSR.

M. ANNEROSE pense que les bâtiments sont proches de la ravine et du cours d'eau. Qu'en est-il des risques inhérents à cette proximité.

Mme BIENVILLE indique que l'exploitant va préserver la ravine. Celle-ci sera protégée de tout rejet lié à l'installation, par le biais de puits d'infiltration pour les eaux pluviales et d'un pré-traitement avant rejet vers une station d'épuration extérieure pour les effluents. Le pétitionnaire vous fournira les précisions utiles.

M. ANNEROSE ajoute qu'il y a aussi la prise en compte de la direction des vents et de l'environnement. Il demande ce qui est prévu.

Mme BIENVILLE explique que l'exploitant a tenu compte de la problématique des nuisances

sonores et olfactives en réalisant la majeure partie des actions en confinement dans les bâtiments et en construisant des murs anti-bruits vis-à-vis des habitations.

M. TUBUL demande si l'exploitant a aussi pris en compte les nuisances existantes émanant des exploitations déjà établies dans la zone (GARDEL et ALBIOMA). Il ajoute qu'en est-il des vents ?

Mme BIENVILLE répond que l'exploitant a réalisé un état initial olfactif qui révèle un bruit de fond existant dans la zone du fait des activités de compostage à proximité. Le fait d'effectuer les activités dans des bâtiments fermés et raccordés à un système de traitement de l'air devrait réduire sensiblement la problématique des dispersions d'odeurs par les vents.

M. ERGETON souhaite que soit aussi pris en considération l'impact du transport des déchets de Marie-Galante vers cette usine en mettant en place des couloirs de circulation pour les barges. Actuellement, les pêcheurs déplorent les nuisances provoquées par ceux-ci sur leurs activités (destruction de filets de pêche, de casiers, etc.).

M. TUBUL précise que les déchets de Marie-Galante seront toujours traités par le SYVADE et non par SINNOVAL. Il n'en demeure pas moins que les problèmes énoncés seront examinés.

À l'issue de la présentation, les pétitionnaires représentés par Madame Pauline MONTAUBAN, Directrice Prospective QSE et Monsieur Pascal SUENON-NESTAR, Directeur Général des Services, représentants de la société SINNOVAL sont invités à être entendus.

M. TUBUL invite les membres à reformuler leurs questions non explicitées.

Mme COUVIN-ASDRUBAL refait part de son étonnement quant à la réalisation de ce nouveau site, l'implantation choisie et les conséquences sur l'environnement.

M. SUENON-NESTAR explique que la création du SINNOVAL est une nécessité pour le traitement des déchets en Guadeloupe. Il vient en renfort de l'action réalisée par le SYVADE. Il est prévu de collecter et de traiter les déchets du Nord Grand-Terre et de la CARL. Compte tenu des communes concernées, LE MOULE est apparu être un passage obligé d'où ce lieu d'implantation. De plus, la proximité d'ALBIOMA a été prise en considération dans la mesure où le SINNOVAL fera du tri pour l'activité de combustion du CSR par ce site.

Mme COUVIN-ASDRUBAL demande quel est le rapport avec ALBIOMA ?

M. SUENON-NESTAR dit que ALBIOMA étant chargé du traitement des CSR produits par l'usine du SINNOVAL, le but est d'éviter les longs transferts entre les 2 sites.

M. GOUBIN ne comprend pas l'insistance de cet organisme à vouloir s'installer à cette implantation alors que la commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable sur ce dossier à l'issue de l'enquête publique. Il estime que les réponses apportées aux diverses interrogations ne sont pas claires (cf. réunion concertation avec la population).

M. SUENON-NESTAR pense que le SINNOVAL a eu à cœur d'apporter des réponses à l'ensemble des interrogations lors de cette réunion. Pour ce qui est du trafic routier, le SINNOVAL a proposé que des circuits bien définis soient mis en place pour les camions afin de réduire les nuisances. Pour ce qui est des odeurs olfactives émises par ceux-ci, les communes se sont engagées à n'utiliser que des camions bennes de moins de 4 ans pour l'acheminement des ordures, garantissant ainsi un meilleur confinement.

M. GOUBIN insiste en demandant pourquoi d'autres sites n'ont pas été envisagés ?

Mme MONTAUBAN indique que d'autres ont été envisagés mais après étude, c'est l'implantation actuelle qui a recueilli le plus de suffrages quant aux objectifs recherchés. Elle rappelle que l'enquête publique doit amener l'exploitant à fournir des garanties sur la qualité environnementale

de l'exploitation et non sur son implantation.

M. ANNEROSE revient sur la mise en compatibilité du PLU qui est demandé au SINNOVAL.

Mme MONTAUBAN répond que ce n'est pas l'ensemble du foncier acquis par le SINNOVAL pour ce projet qui fait l'objet de cette mise à jour mais seulement une partie (6 hectares).

M. ANNEROSE demande si ce projet aura un impact sur la ravine et la rivière à proximité.

M. SUENON-NESTAR indique que dans le cadre de la biodiversité pris en compte dans ce projet, aucun aménagement ne viendra impacter ni la rivière, ni la ravine.

M. ANNEROSE s'interroge sur le respect des normes de décibel pour le voisinage sachant que les exploitations existantes émettent déjà des nuisances.

M. SUENON-NESTAR dit qu'une étude a été réalisée sur plusieurs périodes de l'année et que le bruit déjà environnant a bien été pris en compte. Mme MONTAUBAN ajoute que les bâtiments étant prévus de Haute Qualité Environnementale (HQE), une réduction sensible des nuisances sonores et olfactives est escomptée.

M. TUBUL souhaite savoir ce qu'il en est de la dispersion des odeurs dans l'environnement proche du site.

M. SUENON-NESTAR estime que le fait de travailler dans un site fermé va permettre de mieux gérer cette problématique. Un système de dépressurisation de l'air interne au bâtiment ainsi que la pose de bio-filtres autour de l'exploitation va contribuer à une meilleure gestion des odeurs.

M. ANNEROSE demande si des contrôles sont prévus.

Mme MONTAUBAN explique que des contrôles sont prévus dans le cahier des charges de l'exploitation. Ils auront lieu 3 fois par an en plus de ceux inscrits dans l'arrêté préfectoral d'exploitation.

M. ANNEROSE rappelle qu'il ne s'agit pas de reproduire le schéma de la SEG au Lamentin.

M. SUENON-NESTAR précise que la SEG réalise de l'incinération de déchets alors que le SINNOVAL sera chargé de tri de déchets. Il s'agit avant tout de valorisation de matières premières. Les impacts ne sont pas les mêmes pour les 2 sites.

M. ANNEROSE indique les problèmes des pêcheurs par rapport au transport des déchets provenant de Marie-Galante et Désirade.

M. SUENON-NESTAR répond que le SINNOVAL ne sera pas en charge de ces déchets.

M. ERGETON pense que le SINNOVAL a répondu à ses interrogations.

Mme COUVIN-ASDRUBAL reste sur sa position. Elle n'est toujours pas convaincue.

M. TUBUL rappelle qu'il s'agit d'un trafic supplémentaire de 92 camions par jour pour alimenter le site.

M. GOUBIN demande si c'est possible que des recommandations et réserves puissent être émises sur certains points du dossier.

M. TUBUL approuve la demande en rappelant que c'est une prérogative du CODERST. Il soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à ce projet avec cinq (5) abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TUBUL remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'TUBUL'.

Maurice TUBUL